**Zeitschrift:** Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du

commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio

**Herausgeber:** Staatssekretariat für Wirtschaft

**Band:** 9 (1891)

Heft: 95

Heft

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 24.08.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# Abonnemente: (Indi. Porto) Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2"- Semester Fr. 6. 2"- Semester Fr. 8. In der Schweiz kann nur bei der Post abonnit werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration durch Postmandat an die Administration offices postaux; a PEtranger aux offices postaux ou pur mandat postal al'Administration of the postal and the Administration of the postal and the postal and the Administration of the postal and the Administration of the postal and the Administration of the postal and the postal and the Administration of the postal and the postal and th

## Feuille officielle suisse du commerce – Foglio ufficiale svizzero di commercio

Redaktion und Administration im schweizerischen Departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.

Bern, Dienstag, 21. April.

Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.

La feuille est expédiée régulièrement les mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.

Insertionspreis? Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

#### Inhalt - Sommaire.

Handelsregister. — Registre du commerce. — Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken. — Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses. — Résumé des décisions de l'assemblée fédérale. — Télégramme.

## Amtlicher Theil. — Partie officielle.

## Handelsregister. — Registre du commerce. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

### Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

Bureau Biel.

1891. 47. April. Die Firma Ed. Moser-Veya, Epicerie und Mercerie in Biel (S. H. A. B. vom 25. November 1889, pag. 867), wird hiermit von Amtes wegen gestrichen, weil über deren Inhaber der Geltstag verhängt worden ist.

#### Bureau Meiringen.

46. April. Die Feldschützengesellschaft von Meyringen in Meiringen (S. H. A. B. vom 8. Mai 1883, pag. 526) hat in ihrer Versammlung vom 5. April 1891 unter Anderem in den Vereinsvorstand gewählt: 1. Zum Präsidenten Albrecht Nydegger, Substitut in Meiringen; 2. zum Sekretär Ulrich Abplanalp, Spengler daseibst, welche Namens des Vereins durch kollektive Zeichnung die verbindliche Unterschrift führen.

#### Bureau Wangen.

Bureau Wangen.

15. April. Der unter dem Namen Krankenkasse der Kirchgemeinde Oberbipp im Handelsamtsblatt vom 27. Januar 1884, pag. 51, publizirte Verein hat seinen Vorstand am 8. Februar letzthin neu bestellt. Es wurden gewählt: Als Präsident G. Rikli, Schneider in Wiedlisbach; als Vize-Präsident Gottfried Schaad in Oberbipp, und als Sekretär A. Schneeberger, Lehrer in Wiedlisbach.

15. April. Die Landwirthschaftliche Genossenschaft Wanzwyl und Umgebung, mit Sitz in Wanzwyl (S. H. A. B. vom 24. September 1889, pag. 739) hat in ihrer Versammlung vom 8. Februar letzthin an Platz des Jacob Spahr auf dem Feld zu Herzogenbuchsee den Josef Bösiger, Wirth in Wanzwyl, als Kassier gewählt, und gleichzeitig den Erstern als Vorstandsmitglied bestätigt, beide auf eine Amtsdauer von 2 Jahren.

#### Kanton Solothurn — Canton de Soleure — Cantone di Soletta

Bureau Stadt Solothurn.

1891. 46. April. Die Firma J. Saladin-Wirz in Solothurn (S. H. A. B. vom 15. Oktober 1890, pag. 732) ist in Folge Verzichts des Inhabers erloschen. Franz Josef Saladin-Wirz und Xaver Saladin, beide von Tuggingen, Bezirk Laufen, wohnhaft in Solothurn, haben unter der Firma Gebr. Saladin in Solothurn eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit 1. Februar 1891 begonnen hat. Natur des Geschäftes: Zimmerei und Bauschreinerei. Geschäfteslokal: Neu Quart. 271 und Hernesbühl 158 b. Die neue Firma Gebr. Saladin übernimmt Aktiven und Passiven der erloschenen Firma J. Saladin-Wirz.

#### Basel-Stadt — Bâle-ville — Basilea-Città

**1891.** 45. April. Inhaber der Firma **B. Kammerer** in Basel ist Blasius Kammerer von und in Basel. Natur des Geschäftes: Baugeschäft. Geschäftslokal: Richenstrasse 57.

15. April. Inhaber der Firma J. H. Horlacher-Obrist in Basel ist Johann Heinrich Horlacher-Obrist von und in Basel. Natur des Geschäftes: Kleiderund Schuhwaarenhandlung. Geschäftslokal: Rümelinsplatz 9.

15. April. Margaretha Elise Schnegg und Marie Rosalie Schnegg, beide von und in Basel, haben unter der Firma E. & R. Schnegg in Basel eine Kollektivgesellschaft eingegangen, welche mit dem 1. September 1889 begonnen hat. Natur des Geschäftes: Zinngiesserei, Glas- und Metallwaarenhandlung. Geschäftslokal: Freiestrasse 57.

15. April. Inhaber der Firma Schmidt-Wagner in Basel ist Kerl Schmidt.

15. April. Inhaber der Firma Schmidt-Wagner in Basel ist Karl Schmidt-Wagner von und in Basel. Natur des Geschäftes: Merceriewaaren und Spezialität in Schneiderartikeln. Geschäftslokal: Schneidergasse 18.

15. April. Inhaber der Firma Peter Wittwer in Basel ist Peter Wittwer von Kurzenberg (Bern), wohnhatt in Basel. Natur des Geschäftes: Handlung in Käs, Milch und ächter Butter. Geschäftslokal: Spalenberg 4.

15. April. Inhaber der Firma J. Neuenschwander in Basel ist Johannes Neuenschwander von Lützelligh (Bern). wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftslokal.

Neuenschwander von Lützellfüh (Bern), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Stroh- und Filzhutfabrikation. Geschäftslokal: Obere Rheingasse 9.

45. April. Inhaber der Firma Wilh. Künzel in Basel ist Wilhelm Künzel von und in Basel. Natur des Geschäftes: Merceriewaarenhandlung und Damenkonfektionsgeschäft. Geschäftslokal: Clarastrassse 21.

#### Baselland — Bâle-Campagne — Basilea Campagna

1891. 15. April. Inhaber der Firma E. Handschin-Eglin in Sissach ist Emil Handschin-Eglin von Gelterkinden, wohnhaft in Sissach. Natur des Ge-schäftes: Kolonialwaaren, Droguen, Quincaillerie, Mercerie und Schuhwaaren.

45. April. Inhaber der Firma Emil Meier Viehhändler in Sissach ist Emil Meier von Rümlingen, wohnhaft in Sissach. Natur des Geschäftes: Vieh-

#### Kanton Schaffhausen — Canton de Schaffhouse — Cantone di Sciaffusa

1891. 46. April. Aus dem geschäftsleitenden Ausschuss der Aktiengesellschaft unter der Firma Möbelfabrik in Schaffhausen, mit dem Sitze in der Stadt Schaffhausen (S. H. A. B. vom 3. Oktober 1889, pag. 759) ist das Mitglied des Verwaltungsrathes, Herr Stadtrath Joh. Schalcher von und in Winterthur, ausgetreten und daher dessen Befugniss zur Vertretung der Gesellschaft und rechtsverbindlichen Unterschrift erloschen. An seine Stelle ist in den geschäftsleitenden Ausschuss gewählt worden Herr Jos. Meyer, Architekt, von Basel, in Schaffhausen, der nunmehr kollektiv mit dem technischen Leiter des Geschäftes, Herrn Jacob Bernath von und in Schaffhausen, oder mit dem kommerziellen Leiter des Geschäftes, Herrn Gottlieb Egli von Bäretsweil, in Schaffhausen, die Vertretung der Gesellschaft nach Aussen ausübt, beziehungsweise rechtsverbindliche Unterschrift führt.

#### Kanton Thurgau — Canton de Thurgovie — Cantone di Thurgovia

1891. 45. April. Die Firma Alois Züger in Birwinken (S. H. A. B. vom 23. Juli 1883, pag. 854) hat ihr Domizil nach Berg verlegt.

46. April. Inhaber der Firma J. Schär in Olmersweil ist Johannes Schär von Leimiswyl (Kt. Bern), wohnhaft in Olmersweil. Käserei.

#### Kanton Tessin — Canton du Tessin — Cantone del Ticino

Ufficio di Locarno.

1891. 45 aprile. Proprietario della ditta Camillo Giardini, in Locarno, è il signor Camillo Giardini di Collegno, provincia di Torino (Italia), domiciliato in Locarno. Genere d'affari: Trattoria del Gallo.

47 aprile. Proprietaria della ditta Vedova Giovanacci Carolina, in Locarno, è la signora vedova Giovanacci Carolina di Rasa, domiciliata in Locarno. Genre d'affari: Trattoria con alloggio.

17 aprile. Proprietario della ditta Lesnini Lodovico, in Locarno, è il ignor Lesnini Lodovico fu Stefano di Frasco, domiciliato in Locarno. Genere di commercio: Vendita di vino.

#### Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

Bureau de Morges.

1891. 16 avril. Le chef de la maison François Vonnez, à Morges, est François-Samuel Vonnez, d'Yvonand, domicilié à Morges. Genre de commerce : Cafetier. Exploitation du Café-restaurant Vonnez, 4, Place de l'Hôtel-de-Ville.

#### Bureau de Moudon.

45 avril. Le chef de la maison **Benoit Arni**, à Moudon, est Benoit Arni, de Soleure, domicilié à Moudon. Genre de commerce : Exploitation du Café de l'Étoile, Rue du Temple.

16 avril. Le chef de la maison Mee Jonin, à Moudon, est Maurice Jonin, de Chandon (Fribourg), domicilié à Moudon. Genre de commerce : Exploitation du Café du Marché et voiturier, Rue du Temple.

16 avril. Le chef de la maison Café Berdoz, à Moudon, est Marianne, veuve de Jean-David Berdoz, de Rossinières, domiciliée à Moudon. Genre de commerce : Exploitation du Café Berdoz, Rue Grenade.

#### Bureau de Payerne.

Bureau de Payerne.

16 avril. Sous la dénomination de Société de Laiterie de Vers-chez-Perrin, il existe entre divers propriétaires une association régie par les articles 678 à 745 du C. F. des O. (depuis avant 4883), et dont les statuts, revisés le 3 mars 4894, contiement, entr'autres, les dispositions suivantes: Le siège de l'association est Vers-chez-Perrin, hameau de la commune de Payerne. Sa durée est illimitée. Son but est de fournir à ses membres un moyen assuré d'écouler le lait de leurs vaches aux meilleures conditions possibles. Le capital actuel de l'association est composé: du mobilier nécessaire à l'exploitation, du produit des contributions votées annuellement par l'assemblée générale, des honoraires éventuels payés par le laitier entrepreneur et des finances d'admission de nouveaux associés. Est associé celui qui a adhéré aux statuts et les a signés. Les réceptions se font par l'assemblée générale sur le préavis de la commission administrative. Pour être reçu membre et continuer à jouir de ses droits, il faut être majeur, domicilié dans la commune, au moins y être propriétaire d'un domaine ou de bétail, jouir d'une réputation de probitée et de ses droits civiques. Le membre reçu paie une finance calculée sur la valeur du fonds social, mais non inférieure à trente francs. Le droit de membre est personnel, transmissible aux entants, qui doivent s'entendre entr'eux pour l'attribuer à un seul en cas de partage, pouvant en jouir en commun tant qu'ils demeurent en indivision. Les autres enfants peuvent entrer dans l'association en payant chacun' la moitié de la finance ordinaire d'admission. On cesse d'être associé par la retraite volontaire, par la faillite, par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale; dans le cas de faillite, le droit peut être transmis à la femme ou aux enfants. La sortie de l'association entraine pour l'associé sortant la perte de tout droit et jouissance à l'avoir social, sans préjudice des dommages-intérêts s'il y a lieu. La retraite volontaire ne peut avoir lieu qu'à la f

responsabilité personnelle. L'association peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise à une majorité des trois quarts des associés, par la faillite de l'association et par jugement aux cas prévus par farticle 710 C. F. des O.; dans ces cas, l'assemblée générale nomme le ou les liquidation. Après paiement des dettes, l'actif net est réparti entre les associés par égales parts. Les organes de l'association sont: a. L'assemblée générale, se composant de tous les associés, chacun ayant une voix; elle est convoquée par le président 24 heures à l'avance, sauf urgence; elle prend ses décisions à la majorité absolue; toutefois, pour modifier les statuts, il taut les trois quarts des voix émises; b. La commission administrative, composée de cinq membres renouvelés pour deux années par séries de deux et de trois membres pris dans les associés et non immédiatement rééligibles. Le président et le secrétaire sont rééligibles. Pour prendre une décision valable, la commission doit être en majorité. Le président et le secrétaire engagent valablement l'association vis-à-vis des tiers par leur signature collective; c. Le Tribunal arbitral, qui juge souverainement et sans appel toutes les contestations pouvant s'élever à raison des affaires sociales, il est composée de trois arbitres pris en dehors de l'association, nommés un par chaque partie et le troisième par le président du Tribunal de Payerne. La commission administrative actuellement en fonctions est composée de MM. Eugène Givel, président; Samuel Vonnez-Morel, secrétaire; Charles Laedermann. Auguste Perrin, Fritz Ney-Vioget et François Crisinel, tous domiciliés aux Hameaux de Payerne.

47 avril. Le chet de la maison F. Tuscher, à Payerne, est Fritz Tuscher, de Limpach, canton de Berne, domicilié à Payerne. Genre de commerce: Exploitation de l'Hôtel de l'Ours, à Payerne, Grande-Rue.

#### Bureau de Veveu.

45 avril. La raison **Anna Morgenthaler,** à Vevey (F. o. s. du c. du 8 décembre 1888, page 976), a cessé d'exister ensuite du décès de la titulaire.

8 decembre 1888, page 9/6), a cesse d'exister ensuite du decès de la litulaire.

15 avril. La raison A. Bez, à Vevey (F. o. s. du c. du 19 janvier 1888, page 61), a cessé d'exister ensuite de la renonciation de la titulaire.

16 avril. Gustave-Adolphe Näí, fils de feu Jean-Ulrich, de Mogelsberg (Saint-Gall), et Barbara née Hartmann, femme séparée de biens d'Ambroise Koch, de Schongau (Lucerne), les deux domiciliés à Vevey, ont constitue en ce dernier lieu, sous la raison sociale Koch et Nüf, une société en nom collectif qui a commencé le 1er avril 1891. Genre de commerce: Exploitation de la Brasserie du Righi Vaudois. Etablissement: 4, Rue des Deux-Marchés, à Vavey. à Vevey.

15 avril. La raison Felix Genand Cochard, aux Gonelles, commune de Corseaux (F. o. s. du c. du 16 tévrier 1883, page 154), a cessé d'exister ensuite de la renonciation du titulaire.

45 avril. Le chef de la maison **Armand Redard**, à Vevey, est Armand-Louis, fils de David Redard, d'Echandens, domicilié à Vevey. Genre de com-merce: Voiturier. Ecurie et remise: Ruelle de l'Ancien Port et Ruelle des Anciens Moulins, à Vevey.

16 avril. Le chef de la maison A. Gaimard, à Vevey, est Marie-Antoine, fils de Aimé-Marin Gaimard, de Valleiry (Haute-Savoie), domicilié à Vevey.

Genre de commerce : Teinturier-dégraisseur. Etablissement : 17, Rue d'Italie,

16 avril. Le chef de la maison Ch<sup>s</sup> Fötisch, à Vevey, est Charles-Théodore-Louis, fils de Gottlob Fötisch, de Cottens-sur-Morges, domicifié à Vevey. Genre de commerce: Magasin de musique et instruments, pianos, etc. Magasin: 8, Rue du Lac.

46 avril. Le chef de la maison **Edouard Lory**, à Vevey, est Edouard, fils de Henri-Louis Lory, de Tägerschi (Berne), domicilié à Vevey. Genre de commerce: Epicerie, tabacs, cigares, vins et liqueurs. Magasin: 39, Rue du Simplon.

16 avril. La raison Henri Nemorin Barbezat, à Montreux (F. o. s. du du 20 juin 1889, page 542), a cessé d'exister ensuite du décès du titulaire. La raison Henri Nemorin Barbezat, à Montreux (F. o. s. du c.

16 avril. Le chef de la maison M. Ross, à Vevey, est Max, fils de feu Jean Ross, de Bibern (Schaffhouse), domicilié à Vevey. Genre de commerce : Ebénisterie et marchand de meubles. Etablissement : Rue du Léman, à Vevey.

#### Kanton Genî — Canton de Genève — Cantone di Ginevra

1891. 15 avril. Le chef de la maison Jh. Lamy, aux Eaux-Vives, est Joseph-Hyppolite Lamy, de Lons-le-Saulnier (Jura), domicilié à Genève. Genre de commerce : Tonnellerie et vins. Locaux : Chemin des Marronniers.

#### Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses.

(Zahlen in Tausenden Franken verstanden. - Chiffres en milliers de francs.)

	Effektive Zirkulation Circulation eff	Totaler Baarvorrath Encalsse totale	Ungedeckte Zirkulat. Circul. non couv.		
1889.	STORE	n en adoud	in inform	sele nek	
Durchschnitt - Moyenne .	133,175	76,255	56,920	18,070	
Maximum	148,570	84,110	71,670	22,543	
Minimum	122,677	72,035	47,125	14,837	
1890.	Digital Inc.	. There is the	Transfer design	वामस्यक्ष	
Durchschnitt - Moyenne .	140,597	80,943	59,654	19,965	
Maximum	160,933	85,773	78,358	25,581	
Minimum	129,925	77,240	45,950	15,757	
1891.	at Pilife	ring .			
I. Quartal Ier trimestre.	cs Year see M.	balenmile o	T. Agrit. D	wild the	
Durchschnitt - Moyenne .	146,350	84,521	61.829	19,956	
Maximum	161,761	86,193	77,780	22,758	
Minimum	137,971	81,486	51,778	15,473	
II. Quartal IIe trimestre.	ALL PROPERTY OF	Amelicary		11.	
4. April - 4 avril	145,217	80,025	65,192	16,597	
11. April - 11 avril	142,514	81,149	61,365	18,358	
18. April - 18 avril	142,491	81,635	60,856	18,381	

## Wochensituation der schweizerischen Emissionsbanken (inkl. Zweiganstalten) vom 18. April 1891. Situation hebdomadaire des banques d'émission suisses (y compris les succursales) du 18 avril 1891.

Nr.	Firma Raison sociale	Noten — Billets		Guthaben bei Espèces aya y compris l'avoir	chaft, inbegriffen das der Centralstelle int cours légal, au Bureau central	Noten anderer schweiz. Emissionsbanken	Uebrige Kassabestände	Total
		Emission	Circulation	Gesetzliche Notendeck. 40 o o der Zirkulation Couverture légale des billets 40 o o de la circulation	Frei verfügbarer Theil Partie disponible	Billets d'autres banques d'émission suisses	Autres valeurs en caisse	es dans arena deport monto en daza (s til mada dana esc
1 2 3 4 5	St. Gallische Kantonalbank, St. Gallen Basellandschaftl. Kantonalbank, Liestal Kantonalbank von Bern, Bern Banca cantonale ticinese, Bellinzona Bank in St. Gallen, St. Gallen	Fr. 9,500,000 1,500,000 15,000,000 2,000,000 9,000,000	Fr. 9,450,000 1,495,400 11,493,700 1,980,250 8,713,450	Fr. 3,780,000 598,160 4,597,480 792,100 3,485,380	Fr.   Ct 1,019,781   St 296,815   — 1,294,021   95 74,679   77 806,211   —	1,276,550 62,200 1,618,000	Fr. Ct 71,812 20 16,302 25 135,012 61 68,056 79 29,102 44	6,148,144 973,477 7,644,514 995,936
6 7 8 9 10	Crédit agr. et ind. de la Broye, Estavayer Thurg. Kantonalbank, Weinfelden Aargauische Bank, Aarau Toggenburger Bank, Lichtensteig Banca della Svizzera italiana, Lugano	800,000 1,500,000 4,000,000 1,000,000 2,000,000	792,200 1,493,800 3,794,950 957,600 1,995,350	316,880 597,520 1,517,980 383,040 798,140	$\begin{array}{r} 30,785 \\ 199,961 \\ 937,045 \\ 136,099 \\ 237,835 \\ \end{array}$	173,600 414,050	$\begin{array}{c} 2,442 & 96 \\ 11,875 & 09 \\ 41,273 & 47 \\ 61,993 & 19 \\ 76,122 & 48 \end{array}$	1,235,356 2,069,899 995,182
11 12 13 14 15	Thurgauische Hypothekenbank, Frauenfeld Graubfindner Kantonalbank, Chur Kantonale Spar- und Leihkasse, Luzern Banque du Commerce, Genève Appenzell A./Rh. Kantonalbank, Herisau	1,000,000 4,000,000 2,000,000 20,000,000 3,000,000	$\begin{array}{c} 947,300 \\ 3,736,900 \\ 1,965,600 \\ 16,313,200 \\ 2,984,600 \end{array}$	378,920 1,494,760 786,240 6,525,280 1,193,840	235,422 16 629,384 36 192,130 — 558,816 66 258,127 26	101,700 222,200 997,400	17,338 20 13,898 33 8,659 85 57,825 06 4,388 30	2,239,742 1,209,229 8,139,321
16 17 18 19 20	Bank in Zürich, Zürich Bank in Basel, Basel Bank in Luzern, Luzern Banque de Genève, Genève Crédit Gruyérien, Bulle		15,606,350 15,746,100 3,966,400 4,463,000 114,450	6,242,540 6,298,440 1,586,560 1,785,200 45,780	$\begin{array}{c cccc} 2,034,562 & 0 \\ 1,784,675 & - \\ 254,771 & 7 \\ 307,460 & 36 \\ 85,310 & - \end{array}$	3,254,800 411,250 135,250	2,223 78 20,304 84 54,798 98 29,146 10 3,391 36	11,358,219 2,307,380 2,257,056
21 23 24 25 26	Zürcher Kantonalbank, Zürich . Bank in Schaffhausen, Schaffhausen . Banque cantonale fribourgeoise, Fribourg . Caisse d'amort de la dette publique, Fribourg Banque cantonale vaudoise, Lausanne .	23,000,000 2,500,000 1,000,000 1,500,000 10,000,000	20,467,200 2,022,550 1,000,000 1,483,600 9,293,900	8,186,880 809,020 400,000 593,440 3,717,560	4,912,011 5 69,006 2 96,280 — 35,060 — 685,195 2	17,300 51,750 143,600	$\begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	944,750 551,278 777,992
27 28 29 30 31	Ersparnisskasse des Kantons Uri, Altorf . Kant. Spar- und Leihkasse von Nidw., Stans Banque populaire de la Gruyère, Bulle Banque cantonale neuchâteloise, Neuchâtel Banq. commerciale neuchâteloise, Neuchâtel	1,000,000 500,000 120,000 3,000,000 3,250,000	848,800 495,850 113,500 2,941,300 2,833,850	339,520 198,340 45,400 1,176,520 1,133,540	21,540 — 32,380 — 21,115 — 195,282 6 412,608 9		$\begin{array}{c} 8,604 & 16 \\ 1,936 & 56 \\ 2,142 & 12 \\ 46,842 & 13 \\ 103,622 & 96 \end{array}$	235,756 87,057 1,906,844
32 33 34 35 36	Schaff hauser Kantonalbank, Schaff hausen Glarner Kantonalbank, Glarus	1,500,000 4,000,000 700,000 1,025,000	1,464,900 1,494,400 3,979,200 683,100 1,001,450	585,960 597,760 1,591,680 273,240 400,580	176,983 6 331,190 - 533,836 3 22,200 - 62,620 -	40,200 387,500 11,000 21,650	$\begin{array}{c} 22,124 & 03 \\ 14,677 & 96 \\ 22,292 & 55 \\ 2,956 & 11 \\ 3,734 & 66 \end{array}$	983,827 2,535,308 309,396 488,584
08,80	Stand am 11. April 1891 }	180,015,000 179,660,000	158,134,200 156,976,250	63,253,680 62,790,500	18,381,205   - 18,358,390   -	15,642,950	1,244,791 18 1,461,681 88	1 1 1 1 1 1 1 1
oisu	and vominate, par lacinists, par lexe	+ 355,000	+ 1,157,950	+ 463,180	+ 22,815 -	+1,180,550	- 216,890 78	+ 1,449,654
32G 32G	* Woren in hashnitten ren   Fr. 1000 Fr. 9,238,000   hashnitten ren   , 500 , 18,809,500	Ausgewiesene Circulation Circulation accusée Noten in Kassa der Banken Billets chez les banques	Fr. 158,134,200	Garatzliche Rear	de tiers   Fr. 142,491, schaft . ) 01,094	885. — Silb	1 - Or	Fr. 61,721,075. — 19,913,810. —
ti 6 01 81	Fr. 158,134,200	Noten in Handen Dritter ) Billets en mains de tiers	Fr. 142,491,250	Ungedeckte Circu	lation. Fr coore	365. — Gest Enc	etzliche Baarschaft }	Fr. 81,634,885. —
ot si 88 uu toute	Stand am	Billets en mains de tiers    11. April 1891   avril 1891	Fr. 142,513,850	Circulation non	Fr. 61,364,	365. — Enc 960. —	aisse métallique	Fr. 81

## Spezieller Ausweis der schweiz. Emissionsbanken (inklusive Zweiganstalten) mit beschränktem Geschäftsbetrieb. Etat spécial des banques d'émission suisses (y compris les succursales) avec opérations restreintes.

(Artikel 15 und 16 des Gesetzes.)

Vom 18. April 1891. — Du 18 avril 1891.

(Articles 15 et 16 de la loi.)

	with the And M. Albert and Charles	L boots south	Notendeckung nach Art. 15 des Gesetzes. — Couverture suivant l'article 15 de la loi.							anavati eliminina davage	
	Firma	Noten Emission	Noten anderer	Cheks, innert 8 Tagen		Innert 4					
Nr.	Raison sociale	Emission	schweizerischer Emissionsbanken Billets d'autres banques d'émission suisses	fällige Depot- u. Kassa- scheine von Banken Chèques, bons de caisse et de dépôt de banques échéant dans les 8 jours	Schwe	sizer Wechsel sur la Suisse	1 3.5	nd-Wechsel ar l'étranger	Lombard-Wechsel Avances sur nantissement	Schweiz, Staatskassa- scheine, Obligationen und Coupons Bons de caisse d'états suisses, obligations des- dits états et leur scoupons	Total
5 14 16 17 19 31	Bank in St. Gallen . Banque du Commerce à Genève . Bank in Zürich . Bank in Basel	9,000,000 20,000,000 20,000,000 20,000,00	1,247,450° 997,400 348,900 3,254,800 185,250 1,096,500	20,000. —	10,4 4,9 8,4 7,8	12,679. 51 18,196. 65 153,925. 73 09,316. 06 138,422. 90 28,283. 06	85 7 10	4,292. 65 7,843. — 5,213. 80 4,595. 88 3,024. 80 0,853. —	2,619,604 95 4,577,500. — 9,848,757. 45 7,878,745. — 1,746,429. 35 483,430. —	502,740.	7,804,027. 11 16,870,939. 65 15,151,796. 98 19,617,456. 94 10,325,867. 05 5,759,066. 06
	Stand am 11. April } 1891	77,250,000 77,200,000	7,075,300 6,956,650	20,000. — 17,852. 05	37,6	60,823. 91 27,009. 64	1,83	5,823. 13 2,947. 98	27,154,466. 75 27,117,674. 60	502,740. — 502,740. —	75,529,153. 79 74,054,874. 27
NAME OF TAXABLE PARTY.	a copylighted and a transfer of the	+ 50,000	+ 118,650	+ 2,147. 95	+1,6	33,814. 27	- 31	7,124. 85	+ 36,792. 15	17 Aug 17 Page 14 States	+ 1,474,279. 52
			Akti	ven - Act	tif	WATER TO STATE OF THE STATE OF	100		Passiv	ren – Pas	sif
Nr.	Firma Raison sociale	Gesetzliche Baarschaft Espèces aya cours légal	n. Art. 15 d. Gent Couvertured.	dispon. Guth dispon. Guth disponibles	aben nces s à	Total	237	Noten- Zirkulation Billets en circulatio	In längst. 8 Tag zahlbare Schuld Engagements échéant dans I huit jours	en Schulden	
5 14 16 17 19 31	Bank in St. Gallen Banque du Commerce à Genève . Bank in Zürich . Bank in Basel . Banque de Genève . Banque commerciale neuchâteloise	7,084,096. 8,277,102. 8,083,115. 2,092,660.	60   16,870,939 01   15,151,796 — 19,617,456 30   10,325,867	. 65 12,433. . 98 806,841. . 94 2,122,519. . 05 —	. 95 . 01 . 15	18,368,257. 23,967,470. 24,235,740. 29,823,091. 12,418,527. 7,327,171.	. 20 . — . 09 . 35	8,713,450 16,313,200 15,606,350 15,746,100 4,463,000 2,833,850	2,995,109. 2 739,146. 4 5,880,793. 4 185,693. 3	0 6 5	19,308,309. 20 16,345,496. 46 21,626,893. 40 4,648,693. 35
	Stand am 11. April } 1891	* 31,374,713. 31,705,741. — 331,027.	51 74,054,874	. 27 3,601,956	. 67	111,140,256. 109,362,572. - 1,777,684.	. 45	63,675,950 63,234,050 + 441,900	11,544,051. 1	9 171,000. —	

\* Ohne Fr. 50,588. 26 Scheidemünzen und nicht tarifirte fremde Münzen. — \* Sans fr. 50,588. 26 monnaies d'appoint et monnaies étrangères non tarifiées.

Diskonto am 18. April 1891 St. Gallen und Zürich 4½%, Basel, Bern, Genf und Lausanne 4%. — Escompte le 18 avril 1891, St-Gall et Zurich 4½%, Bâle, Berne, Genève et Lausanne 4%.

### Nichtamtlicher Theil. - Partie non officielle.

#### Assemblée fédérale.

La session extraordinaire des chambres fédérales, ouverte le 31 mars écoulé, a été close le 18 avril courant. Comme nous avons la coutume de le faire, nous donnons, pour cette session aussi, un résumé des décisions prises sur des objets d'intérêt économique ou commercial.

Enseignement commercial. Les deux chambres ont adopté, le 15 avril, l'arrêté fédéral suivant concernant l'encouragement de l'enseignement commercial:

Art. 1°c. Les établissements d'enseignement commercial sont considérés comme rentrant anssi dans la catégorie des établissements qui, aux termes de l'arrêté fédéral du 27 juin 1884 concernant l'enseignement professionnel, peuvent recevoir des subventions de la Confédération; en conséquence, les dispositions dudit arrêté leur sont applicables par analogie.

Art. 2. Le conseil fédéral accordera aussi, aux sociétés de commerçants, des subventions pour favoriser le développement professionnel.

Art. 3. Le conseil fédéral peut, en outre, allouer aux élèves très distingués sous le rapport des capacités et du travail, des bourses pour fréquenter, soit les cours supérieurs d'une école de commerce indigène, soit des écoles supérieures de commerce.

Ces bourses sont surtout réservées aux élèves voulant se vouer à l'enseignement commercial.

Art. 4. Le conseil fédéral fixera, dans le règlement d'exécution du présent arrété, les conditions détaillées auxquelles pourront être accordées des subventions aux écoles de commerce et aux sociétés commerciales, et des bourses aux élèves.

Art. 5. Le budget de la Confédération prévoit annuellement un crédit en faveur de l'enseignement commercial et du développement professionnel.

Pour l'année 1891 il est ouvert dans ce but au conseil fédéral un crédit supplémentaire de 60,000 francs.

Art. 6 (clause referendaire).

Publications des délibérations des chambres fédérales. Le conseil national a pris, le 10 avril, la décision suivante, à laquelle le conseil des états a adhéré le lendemain, 11 avril:

11 avril:

La publication d'un bulletin sténographique, dans le sens d'une reproduction complète des délibérations des deux Chambres, est écartée. Toutefois, lorsque celui des conseils qui a la priorité décide exceptionnellement la publication d'un bulletin sténographique des débats sur un objet, les débats de l'autre conseil sur le même objet devront aussi être sténographies.

Musée national. Choix du siège de cet établissement. Le conseil des états a maintenu son précédent choix (Zurich), dans deux votes successifs et a décidé, à la suite du second vote, que sa décision est définitive. Le conseil national, de son côté, s'est, dans trois votes, prononcé pour Berne, mois comme il n'a pas déclaré que sa décision est définitive, cet objet reste à l'ordre du jour et sera repris dans la session ordinaire de juin prochain.

Rapports de droit civil des citauses destats a dans la session ordinaire de juin prochain.

Rapports de droit civil des citoyens établis et en séjour. Les divergences qui existaient entre les deux conseils à l'égard de quelques dispositions du projet de loi réglant cette matière, ont été liquidées. Toutefois, la volation finale sur l'ensemble de la loi n'aura lieu, dans les deux conseils, qu'après la revision et la coordination des textes à opérer par les soins du conseil fédéral.

Billets de banque, article constitutionnel. Le conseil pational a adopté, le 16 avril, "Art. 1er. L'art. 39 de la constitution fédérale est supprimé et remplacé par le suivant:

Art. 89. Le droit d'émettre des billets de banque et des bons analogues n'appartient qu'à la Confédération.

Celle-ci peut transférer son privilège pour l'émission de billets de banque à une banque à créer et à placer sous sa surveillance, dont la loi déterminera complètement les bases, les buts et l'organisation.

La banque et ses succursales, comme telles ne peuvent être astreintes à payer des impôts; en revanche les cantons seront intéressés équitablement à la répartition du bénéfice net.

La Confédération ne peut pas décréter un cours forcé pour ses billets de banque es bons équivalents, sauf en cas de nécessité en temps de guerre. La mise à exécution de ces dispositions a lieu par voie législative. Art. 2. Le présent arrêté fédéral sera soumis au vote populaire et à celui des usur.

La mise à exécution de ces dispositions a lieu par voie législative.

Art. 2. Le présent arrêté fédéral sera soumis au vote populaire et à celui des cantons."

Le conseil des états s'occupera de cet objet dans la session du juin.

Placement des fonds fédéraux. Le projet de loi présenté par le conseil fédéral et qui a pour objet de donner plus d'extension aux dispositions légales actuellement en vigueur sur le placement des fonds fédéraux, a été adopté sans changement par le conseil national le 4, et par le conseil des états le 10 avril.

Tarif des douanes. Les deux chambres ont adopté, sous date du 10 avril, une li fédérale portant fixation d'un nouveau tarif des douanes fédérales. Nous renvoyons, quant au texte de cette loi et de ce tarif, à l'annexe de notre n° 90, du 16 avril, qui le reproduit en entier, annexe que nous avons aussi fait tirer sous forme de brochure.

Les deux conseils ont en même temps adopté le postulat suivant:

"Le conseil fédéral est invijé à procéder à la revision des dispositions réglementaires sur le calcul de la tare dans le trafic des entrepôts (ports francs), en vue de proportionner plus équitablement les tares réglementaires aux tares réelles, à mettre à exécution, au plus tard jusqu'au 19 janvier 1892, les mesures qu'il aura prises à cet égard et à pourvoir à ce qu'elles soient en temps utile portées à la connaissance du public.

En outre la commission du conseil national chargée de l'examen du projet de tarif a fait inscrire au procès-verbal une déclaration ainsi conçue: "Dans les cas où le résultat en vue du renouvellement des traités de commerce ne serait pas satisfaisant, la commission attend du conseil fédéral qu'il présente en temps opportun à l'assemblée fédérale un rapport et des propositions sur les modifications qu'il croirait nécessaires d'apporter à certains postes du tarif douanier et en particulier aux droits concernant la catégorie VIII (horlogerie.)"

Quant à la motion de M. le conseiller national Grosjean et consorts, invitant le conseil fédéral à examiner s'il n

de l'acquittement des droits sur la base du poids net, elle a été retirée par son auteur jusqu'à nouvel ordre.

Affaires de chemins de fer.

1º Achat d'actions du Central suisse. Le projet d'achat de 50,000 actions du Central suisse a été transformé, dans le courant de la session, par un contrat passé entre le conseil fédéral et la direction de la compagnie, en un projet d'achat de tout le réseau. Le conseil national a la priorité sur cet objet; il s'en occupera dans la session de juin, sa commission n'ayant pu rapporter dans la session écoulée.

2º Concessions. Le conseil national a accordé la concession d'un chemin de fer de Lauterbrunnen au sommet de la Jungfrau, aux conditions auxquelles le conseil desé états l'avait accordée dans la session de décembre 1890, c'est à-dire que le conseil fédéral ne donnera son approbation aux plans détaillés pour la Ile section que lorsqu'il aura été démontré par des expériences que la construction et l'exploitation de la ligne n'impliquent pas de dangers exceptionnels pour la vie et la santé humaine. Les deux conseils ont en outre accordé les concessions suivantes: Brunnen-Frohnalp, Lauterbrunnen-Viege, Landquart on Felsephach-Coire, Hardliurn-Waid, Huttuyl-Wolhausen, Pont-Sentier-Brassus; chemin de fer par la Vallège de la Gurbe, Konolingep-Biglen, Worb-Sumis-wold-Huttuyl. Ils ent de plus autorisé des modifications aux concessions Interlaken-Harder et Goire-Thusis.

3º Convention internationale sur le transport des marchandises par chemins de fer. Cette convention, accompagnée d'un réglement relatif à l'institution, à Berne, d'un office central des transports internationaux, ainsi que des dispositions réglementaires arrêtées pour l'exécution de la convention, a été approuvée par les deux chambres et le conseil fédéral es autorisé à adhérer sans autre formalité aux modifications fels mentaires arrêtées pour l'exécution de la convention, a été approuvée par les deux chambres et le conseil fédéral es autoris é à dafhere sans autre formalité aux modifications des dispositions

l'exemplaire. Ce projet sera discuté par le conseil national dans la prochaine session.

Les motions suivantes ont été déposées sur le bureau du conseil national:

Les motions suivantes ont été deposees sur le bureau du conseil national:

1º Motion de M. le conseiller national Comtesse et cosignataires, du 3 avril 1891.

"Le conseil fédéral est invité à examiner s'il ne devrait pas être édicté, soit dans une loi spéciale, soit en complétant le titre onzième du code fédéral des obligations "Du louage de service", des dispositions légales prescrivant:

1º que le montant total des salaires dus aux ouvriers leur soit toujours payé en monnaie courante, tout paiement de salaires en marchandises ou autrement qu'en monnaie courante devant être déclaré nul et sans valeur;

2º qu'aucune retenue d'aucune sorte, qui ne serait pas contractuelle, ne puisse être faite sur les salaires;

3º que tous les patrons soient au moins tenus de payer les salaires de leurs ouvriers à chaque quinzaine, dans les conditions fixées par l'article 10 de la loi sur les fabriques.

fabriques.

Ces dispositions ne concerneraient pas les domestiques non plus que les ouvriers agricoles logés et nourris chez leurs patrons.

Le conseil fédéral consignera dans un rapport le résultat de son examen et soumettra des propositions à l'assemblée fédérale.

Signataires: Contresse, Brosi, Brunner, Favon, Gobat, Grosjean, Jeanhenry, Lachenal, cher, Martin, Tissot, Vogelsanger."
Cette motion a été prise en considération par le conseil national le 9 avril.

2º Motion de M. le conseiller national Favon et cosignataires, du 16 aerūl 1891.
Le conseil fédéral est invité à présenter dans la prochaîne session ordinaire d'hiver rapport sur la convenance d'introduire, dans la loi sur le travail dans les fabriques, e disposition additionnelle de la teneur suivante:

"Les cantons sont autorisés à instituer, pour les besoins de certaines industries, les syndicats professionnels obligatoires." Signataires: Favon, Comtesse, Decurtins, Fonjallaz, Gobat, Lachenal, Stössel.

39 Motion de M. le conseiller national Æbi et consorts, du 17 aeril 1891.

Le conseil fédéral est prié de bien vouloir faire un rapport et des propositions sur la revision de l'article 30, 1er alinéa, de la constitution fédérale, en ce sens qu'il y aurait à établir une répartition à déterminer du produit des péages entre la caisse fédérale et celle des cantons.

rale et celle des cantons.

Signataires: Æby, Hochstrasser, Keel, Kuntschen, von Matt, Ming, Schmid (Grisons), Schmid (Uri), Schobinger, de Werra."

Ces deux dernières motions n'ont pas encore été discutées.

Pétition. Une pétition de la société "Freiland", concernant le monopole des forces hydrauliques, a été renvoyée, par le conseil des états, au conseil fédéral pour rapport.

Parmi les objets qui figuraient à l'ordre du jour et qui n'ont pas été traités dans la session, nous mentionnerons le projet de loi fédérale concernant les droits politiques des citoyens suisses, le projet de revision de la loi fédérale sur l'émission et le remboursement des billets de banque, le projet de revision de la loi fédérale sur la chasse et la protection des oiseaux, les demandes de concessions ou de modifications de concessions de chemins de fer Bâle-Sissach-Aarau, St-Gall-Rapperswyl et Samstagern-Zug, Vernayaz-Châtelard, Martigny-Châtelard et Martigny-Forclas-Châtelard.

Télégrammes.

21 avril. La ligne Saigon-Bangkok est interrompue.

Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zelle.

## Privat-Anzeigen — Annonces non officielles.

Prix d'insertion: 30 cts. la petite ligne, 50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne

## Bekanntmachung

#### die am 1. Mai nächsthin verfallende 3° eidgenössische Eisenbahnrente.

Die Inhaber von eidgenössischen Eisenbahnrententiteln werden hiermit in Kenntniss gesetzt, dass die am 1. Mai nächsthin verfallende viermonatliche Rente (Zins) gegen Vorweisung der provisorischen Titel, wegen der noch im Rückstand befindlichen definitiven Titel, vorläufig an folgenden Stellen einlöst wird:

#### I. Schweiz.

Für die in der Schweiz subscribirten Titel:

In Zürich

Winterthur » Bern

Für die in der Schweiz subscribirten Titel:
bei der Schweiz. Kreditanstalt und
dem Zürcher Bankverein.
der Bank in Winterthur.
beider Sidgenössischen Bank und
Kantonalbank.
beider Handelsbank.
Basler Handelsbank.
banque Cantonale Vaudoise.

Union Financière. Freiburg

Basel Lausanne

Genf

#### II Ausland.

Für die in Frankreich subscribirten Titel:

In Paris bei der Banque de Paris et des Pays-Bas.

Für die in Deutschland subscribirten Titel:

bei der Internationalen Bank und

» » Bank für Handel und Industrie.

» » Bank für Handel und Industrie.

» » Bank für Handel und Industrie. In Berlin

Darmstadt Frankfurt a/M. »

Die Zahlungsbescheinigung geschieht in der Weise, dass jede Einlösungsstelle auf die Rückseite des provisorischen Titels ihren Firmastempel und unter denselben mit einem zweiten Stempel die Worte «Coupon pro 1. Mai bezahlt» setzt.

1. Mai bezahlt» setzt.

Die Aushändigung der definitiven Titel wird spätestens bis Ende des nächstkünftigen Monats Juni stattfinden, und es werden sodann die in der Folge verfallenden Renten-Coupons ausser bei den vorgenannten Bankinstituten auch bei
der eidgenössischen Staatskasse, sowie bei den Hauptzoll- und Kreispostkassen der Schweiz eingelöst werden.

Bern, den 16. April 1891.

Eidgenössisches Finanzdepartement:

Hauser.

## Banque de Fonds d'Etats en liquidation.

Il est rappelé à MM. les porteurs d'obligations 41/2 % Banque de Fonds Il est rappelé à MM. les porteurs d'obligations 4½ % Banque de Fonds d'Etats, dont le remboursement a été dénoncé antérieurement, que ces titres seront payables, en capital et intérêts en fr. 512.80 dès le 5 et jusqu'au 31 mai prochain, à la caisse de la société, 11, rue de Hollande, à Genève, ainsi qu'aux domiciles désignés pour le payement des coupons.

Conformément aux conditions d'émission les titres présentés au remboursement à l'étranger seront payables au cours du papier à vue sur la Suisse.

A partir du 31 mai, ce remboursement s'effectuera exclusivement à Genève à la caisse de la société. (H 3070 X)

Genève, le 16 avril 1891.

Le conseil d'administration.

## Dividende

In der gestern stattgehabten Generalversammlung der Aktionäre wurde die Dividende für das dritte Geschäftsjahr auf  $6\,\%$  festgesetzt. Dem Beschlusse gemäss erfolgt die Auszahlung vom 1. Mai ab mit

Fr. 30. — für Coupon Nr. 3 der alten Aktien, " 7.50 für Coupon Nr. 3 der neuen Aktien,

6. - für Coupon Nr. 3 der Fr. 100 Aktien

an unserer Kasse. Die Coupons sind mit einem mit Unterschrift zu versehenden Nummernverzeichniss einzureichen.

Basel, den 15. April 1891.

#### Schweiz. Wechsel- & Effectenbank.

## Publication

an paiement du coupon de la rente suisse 3 °, des chemins de fer. échéant le 1er mai prochain.

Les porteurs de titres de rente suisse des chemins de fer sont informés que, les titres définitifs n'étant pas encore prêts, le paiement du coupon de rente de quatre mois échéant le 1er mai prochain devra s'effectuer sur la présentation des certificats provisoires auprès des établissements de banque suivants:

#### I. Suisse.

Pour les certificats délivrés en Suisse:
Société de Crédit suisse et
Zürcher Bankverein.
ur: Banque de Winterthour.
Banque Fédérale et
Banque Cantonale.
Caisse d'Amortissement de la Dette publique
Banque Commerciale de Bâle.
Banque Cantonale Vaudoise.
Union Financière. A Zurich: Winterthour: Berne:

Fribourg:

Bâle: Lausanne: Genève: Union Financière.

#### II. Etranger.

Pour les certificats délivrés en France:

A Paris: Banque de Paris et des Pays-Bas.

Pour les certificats délivrés en Allemagne:

A Berlin:
Banque Internationale de Berlin et Banque pour le commerce et l'industrie.

Banque pour le commerce et l'industrie.

Banque pour le commerce et l'industrie. A Berlin:

L'indication du paiement se fera au dos des titres provisoires, par l'apposition du timbre de la banque qui aura effectué ce paiement, et, au dessous, d'une seconde grifle portant les mots « coupon au fer mai payé ».

Les titres définitifs seront délivrés au plus tard à la fin du mois de juin, et les coupons de rente, échéant plus tard, seront payables non seulement auprès des établissements de banque ci-dessus indiqués, mais encore auprès de la Caisse d'Etat fédérale, et des Caisses d'arrondissement des péages et des postes de la Suisse.

Berne, le 16 avril 1891.

(198)

Département fédéral des Finances:

Hauser.

## Bank in Schaffhausen.

#### Dividenden-Zahlung.

In der heutigen Generalversammlung der Aktionäre ist die Dividende für das Geschäftsjahr 1890 auf 6½ % des einbezahlten Kapitals festgesetzt worden. Die Auszahlung dieser

Dividende erfolgt gegen Rückgabe der Coupons Nr. 28 ab den alten Aktien Nr. 1 – 3000 mit Fr. 32.50 Nr. 1 ab den neuen Aktien Nr. 3001—5000 mit Fr. 12.20

und nicht 12.50, spesenfrei von heute an

an unserer Kasse, sowie

in Winterthur bei der Tit. Kreditbank in Zürich bei Herrn C. W. Schläpfer

in Basel bei der Tit. Basler Handelsbank.

Die Coupons sind in Begleit eines Nummernverzeichnisses einzureichen. (H 1239 Q)

Schaffhausen, den 10. April 1891.

Namens des Verwaltungsrathes: Der Direktor: Stokar.

Der Präsident: Dr. Emil Joos.

Aursblatt des Berner Börsenvereins

(196)

trecheint mit Aussahne der Sone- und Feiertage täglich Preis jährlich Fr. 7. Abgungements nahmen atte Postburgaux antegen.